



Arrêté n° M26.003

**Arrêté d'abrogation
de l'arrêté de Police Générale
M25.074bis du 24 décembre 2025
22 place de la république**

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Vu, les pouvoirs de Police conférés au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu, l'article L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu, l'arrêté de Police Générale M25.074bis interdisant l'accès à l'église Notre Dame située au 22 place de la république à Armentières.

Considérant que les interventions menées par la direction technique de la ville d'Armentières ont pu mettre durablement fin au risque encouru.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté n° M25.074bis en date du 24/12/2025, interdisant l'accès à l'église Notre Dame située au 22 place de la République à Armentières, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'immeuble, ainsi qu'en mairie pour une durée de deux mois. Une notification du présent arrêté sera adressée :

- au procureur de la république ;
- à Mr le Préfet de la région des régions Hauts de France ;
- à Mr le Commandant de police

Fait en Mairie d'Armentières, le 07/01/2026

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

